



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
2 Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire n°7**  
**séance du mardi 15 juillet 2025 à 19h30**

**salle de réunion du Smited à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	
<b>M.</b>	<b>ATTOU</b> <b>Secrétaire</b>	<b>Yves</b>	
Mme	BAILLY	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Absent
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	Excusé – Pouvoir à OLIVIER Pascal
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CARVALHO DA SILVA	Marie-Isabelle	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CLEMENT	Philippe	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Absent
M.	DEMOUGEOT	Emmanuel	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Pouvoir à FRADIN Jacques
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Absent
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absent
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	Excusé
Mme	JUNIN	Catherine	Excusé – Pouvoir à MOREAU Loïc
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Absent
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	Absent
M.	MEEN	Dominique	Excusé – Pouvoir à CHAUSSERAY Francine
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	Excusé – Pouvoir à MOREAU Lionel
M.	POUSSARD	Yves	Absent
<b>M.</b>	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	Absent
Mme	TRANCHET	Myriam	Excusé – Pouvoir à BAILLY Christiane

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 26

Pouvoirs : 8

Votants : 34

Date de la convocation : 08.07.2025

**Secrétaire de séance : M. Yves ATTOU**

**Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU**

Assistaient à la séance : M. Adrien MAZURELLE, Directeur Général des Services  
Mme Yvette SOLAREK, Assistante de direction

## **ORDRE DU JOUR** :

**Intervention** de M. Philippe ALBERT, Président et M. Bruno BILLEROT, Vice-Président du SMEG – Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

**Intervention** de M. Laurent MOUNEREAU, Responsable du Pôle Eau et Territoires et M. Pascal LAGOGUEE, Vice-président de l'EPTB - Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise

### **1. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025**

### **2. FINANCES**

- a. Budget principal – décision modificative n°2
- b. Fonds de concours voirie
- c. Résiliation de l'adhésion à Ingénierie Départementale 79
- d. Mise en place du prélèvement automatique pour le service de portage de repas
- e. Remise gracieuse – dossier n°1
- f. Remise gracieuse – dossier n°2

### **3. ENFANCE - JEUNESSE**

- a. Tarifs périscolaires
- b. Tarifs CNAF Petite enfance

### **4. URBANISME**

- a. Révision allégée n°1 PLUi Gâtine Autize : bilan de la concertation et arrêt du projet

### **5. TRANSITION ECOLOGIQUE**

- a. Fonds Chêne Programme ACTEE
- b. Document cadre définissant les surfaces ouvertes aux projets d'ouvrages photovoltaïques

### **6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- a. Cheminement mixte de la ZAE de l'Avenir – Plan de financement Phase 1
- b. Vente de parcelles sur la commune de Champdeniers

**7. COMMANDE PUBLIQUE**

- a. Rénovation énergétique école La Gâtinelle – validation de la phase PRO

**8. GEMAPI**

- a. Extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet

**9. RESSOURCES HUMAINES**

- a. Tableau des effectifs - création et suppression de postes

**10. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

**11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



M. Jean-Pierre RIMBEAU, Président, invite M. Philippe ALBERT, Président du SMEG – Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et M. Bruno BILLEROT, Vice-Président à présenter la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI » du SMEG à l'assemblée.

M. ALBERT indique que jusqu'alors le SMEG assurait la prestation de service « entretien des poteaux d'incendie » - raccordés au réseau d'eau potable, pour le compte des communes. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le SMEG prendra la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI et assurera le fonctionnement et l'investissement de toutes les Prises d'Eau Incendie – PEI (poteaux d'incendie, bâches souples/enterrées/rigides, point d'aspiration sur plan d'eau/cours d'eaux, etc..) en lieu et place des communes qui auront transféré leur compétence et rétrocédé le réseau.

M. ALBERT présente en détail cette nouvelle compétence, la répartition des rôles entre le SMEG et les communes, le déroulé de la procédure de transfert, les conditions d'adhésion à la compétence, les informations financières relatives au fonctionnement (pour mémoire 110€ / PEI) notamment le tableau prévisionnel des cotisations des communes, et à l'investissement (PEI à mettre en conformité et installation futures).

NB : dans le cas où la commune n'adhère pas à la DECI, elle devra rechercher un prestataire agréé par le SMEG pour faire l'entretien des PI.

M. OLIVIER demande si cela veut dire que le SMEG sera propriétaire et que les communes verseront une cotisation.

M. ALBERT le confirme : les cotisations des communes couvriront les PEI existants, ceux à venir et à renouveler.

Mme CARVALHO DA SILVA s'interroge sur l'évolution du montant de la cotisation annuelle de 64€/PI à 110/PI.

M. ALBERT signale que ce montant a été décidé par les délégués communaux.

Il mentionne que le SMEG a relevé et priorisé des travaux qui seront pris en charge par le SMEG.

Il précise qu'en ce qui concerne les DETR déjà demandées par les communes, celles-ci pourront être transférées vers le SMEG.

M. SIRAUD demande si les communes resteront propriétaires des terrains où sont implantées des bâches.  
M. ALBERT répond qu'une convention sera proposée aux communes concernées pour assurer une continuité soit par la commune, soit par le SMEG.

A la question de M. DUMOULIN concernant la durée d'investissement, M. ALBERT reprend le montant présenté dans le tableau d'estimation d'investissement, soit 2 320 500 € en priorité n°1 pour 2026, avec DETR, en précisant que le SMEG se donne un délai de 10 années pour tout réaliser.

M. le Président les remercie de leur intervention.  
Les représentants du SMEG quittent la séance.

M. le Président invite M. LAGOGUEE, Vice-Président et M. Laurent MOUNEREAU, animateur de la commission de l'Eau et Responsable du Pôle Eau et Territoires à l'EPTB - Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, à présenter l'étude sur la ressource en eau, les milieux et les usages actuels et futurs (HMUC – Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) dans un contexte d'évolution des besoins et de changement climatique.

M. OLIVIER, Vice-Président et représentant GEMAPI à l'EPTB souligne que cette étude a été lancée dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2021-2023 et sur demande de l'Agence de l'Eau.  
L'EPTB a démarré une étude HMUC en 2021, finalisée en 2024, afin de préciser et compléter les actions à mener en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

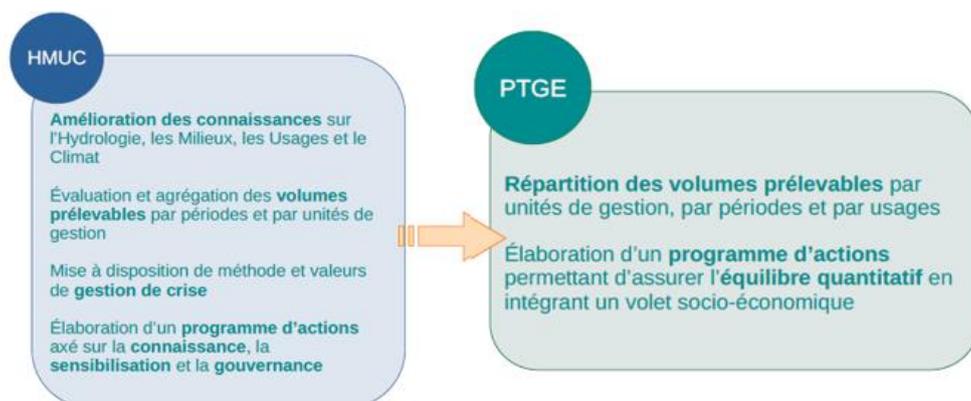
M. LAGOGUEE mentionne que l'EPTB ne dispose plus à l'heure actuelle de Président.  
Il présente la carte du bassin versant de la Sèvre en reprenant les chiffres clés de l'EPTB.

M. MOUNEREAU présente l'étude HMUC menée en partenariat avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – INRAE, validée par la Commission Locale de l'Eau – CLE de la Sèvre Nantaise, décomposée en 4 phases :

- Phase 1 - Analyse des données et définition des besoins complémentaires --> validée en juin 2022
- Phase 2 - Etat des lieux / Diagnostic / Constitution de la modélisation --> validée en mars 2023
- Phase 3 : Définition des débits biologiques | Analyses prospectives : besoins futurs et changement climatique --> validée en décembre 2023
- Phase 4 : Quantification des volumes prélevables et programme d'actions --> validée en juillet 2024

Il détaille les principaux résultats par phase d'étude, concernant l'hydrologie, les milieux, les usages et le climat.

M. LAGOGUEE commente de schéma ci-après reprenant le bilan de l'étude HMUC, les adaptations à mettre en place et les perspectives, notamment dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).



M. LAGOGUEE ajoute que le PTGE est une chance pour nous : il nous permettra de savoir comment faire face aux perspectives de changement climatique, au partage de l'eau par usages, mais également de voir jusqu'où nous pouvons aller.

M. OLIVIER note que la démarche actuellement menée est un travail sur ce partage.

A la question de Mme CARVALHO DA SILVA concernant la gestion collective, M. LAGOGUEE précise qu'elle ne s'applique pas uniquement sur le bassin versant de la Sèvre Nantais mais bien généralisée sur tous les bassins.

Il conclut son intervention en indiquant que l'intégralité des rapports et synthèses de l'étude HMUC est disponible sur le site de l'EPTB : <https://www.sevre-nantaise.com>  
Web de l'étude HMUC accessible par le lien : <https://www.sevre-nantaise.com/dossier/etude-hmuc-quest-ce-que-cest>

M. le Président les remercie de leur intervention.  
Les représentants de l'EPTB quittent la séance.



M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 20h40.

M. Yves ATTOU est désignée secrétaire de séance.

M. le Président laisse la parole à Mme Corine MICOU qui présente à l'assemblée Mme Carine GEAY, nouvelle secrétaire de mairie de Faye sur Ardin venue assister à la séance publique.

Les membres du Conseil lui souhaite la bienvenue.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### *Délibération n° D2025\_7\_1*

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est **APPROUVE** à l'unanimité.

## 2. FINANCES

### a. Budget principal – décision modificative n°2

#### *Délibération n° D2025\_7\_2*

*VU le budget principal voté en date du 8 avril 2025 ;*

*VU les décisions modificatives apportées audit budget ;*

*VU les crédits actuellement ouverts ;*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le Budget principal CCVG en section de fonctionnement et en section d'investissement ;*

Monsieur le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Au regard des derniers avenants nécessaires à la finalisation du marché de travaux de la maison de santé de Coulonges-sur-l'Autize, ainsi que d'une augmentation des achats de mobiliers en vue d'équiper deux nouveaux bureaux et pour renouveler du matériel vieillissant, il est proposé de modifier le budget principal de la manière suivante :

*Budget principal - section d'investissement*

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
041	2313/OPFI	Construction Maison de santé Coulonges	-	1 046,00	1 046,00
21	21848/124/020	Mobilier	10 000,00	4 000,00	14 000,00
21	21838/124/020	Matériel informatique	73 750,00	- 4 000,00	69 750,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		1 046,00	
041	238/OPFI	Avance versées sur commande	-	1 046,00	1 046,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		1 046,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** la modification du budget principal selon les modalités décrites ci-dessus.

**b. Fonds de concours voirie**

***Délibération n° D2025\_7\_3***

*VU la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*

*VU l'article L 5214-16 du CGCT permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions ;*

*VU le règlement du fonds de concours approuvé par le conseil communautaire en date du 23 avril 2024 ;*

*VU l'accord cadre pour travaux de revêtement de voirie attribué à l'entreprise Eiffage le 25 février 2025 ;*

*VU les enveloppes de crédits pour travaux de voirie attribuées à chaque commune membre ;*

*CONSIDERANT que la communauté de communes perçoit le FCTVA pour les dépenses d'équipement de voirie ;*

*CONSIDERANT que le plan de financement est établi hors taxe ;*

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Des travaux supplémentaires et exceptionnels ont été sollicité par les communes de Verruyes, Pamplie, Beugnon-Thireuil, Saint-Christophe-sur-Roc, Le Busseau, Scillé, Surin et Saint-Pardoux-Soutiers.

Ces communes ont donné leur accord respectif pour verser un fonds de concours à la Communauté de communes Val de Gâtine afin de pouvoir abonder aux montants de travaux de voirie sur chacun de ces communes.

Les fonds de concours versés par ces communes seraient les suivants :

<b>VERRUYES</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	36 005,49	<b>30 004,58</b>	Autofinancement CCVG	24 734,00	<b>20 611,67</b>
			Fonds de concours	11 271,49	<b>9 392,91</b>
<b>TOTAL</b>	36 005,49	<b>30 004,58</b>	<b>TOTAL</b>	36 005,49	<b>30 004,58</b>

<b>PAMPLIE</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	31 932,33	<b>26 610,28</b>	Autofinancement CCVG	24 068,00	<b>20 056,67</b>
			Fonds de concours	7 864,33	<b>6 553,61</b>
<b>TOTAL</b>	31 932,33	<b>26 610,28</b>	<b>TOTAL</b>	31 932,33	<b>26 610,28</b>

<b>LE BEUGNON THIREUIL</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	41 586,22	<b>34 655,18</b>	Autofinancement CCVG	36 338,00	<b>30 281,67</b>
			Fonds de concours	5 248,22	<b>4 373,52</b>
<b>TOTAL</b>	41 586,22	<b>34 655,18</b>	<b>TOTAL</b>	41 586,22	<b>34 655,18</b>

<b>ST CHRISTOPHE</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	13 439,74	<b>11 199,78</b>	Autofinancement CCVG	11 228,00	<b>9 356,67</b>
			Fonds de concours	2 211,74	<b>1 843,12</b>
<b>TOTAL</b>	13 439,74	<b>11 199,78</b>	<b>TOTAL</b>	13 439,74	<b>11 199,78</b>

<b>LE BUSSEAU</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	42 108,48	<b>35 090,40</b>	Autofinancement CCVG	37 768,00	<b>31 473,33</b>
			Fonds de concours	4 340,48	<b>3 617,07</b>
<b>TOTAL</b>	42 108,48	<b>35 090,40</b>	<b>TOTAL</b>	42 108,48	<b>35 090,40</b>

<b>SCILLE</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	8 640,89	<b>7 200,74</b>	Autofinancement CCVG	7 696,00	<b>6 413,33</b>
			Fonds de concours	944,89	<b>787,41</b>
<b>TOTAL</b>	8 640,89	<b>7 200,74</b>	<b>TOTAL</b>	8 640,89	<b>7 200,74</b>

<b>SURIN</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	40 267,90	<b>33 556,58</b>	Autofinancement CCVG	24 485,00	<b>20 404,17</b>
			Fonds de concours	15 782,90	<b>13 152,42</b>
<b>TOTAL</b>	40 267,90	<b>33 556,58</b>	<b>TOTAL</b>	40 267,90	<b>33 556,58</b>

<b>ST PARDOUX SOUTIER</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	78 807,60	<b>65 673,00</b>	Autofinancement CCVG	51 406,00	<b>42 838,33</b>
			Fonds de concours	27 401,60	<b>22 834,67</b>
<b>TOTAL</b>	78 807,60	<b>65 673,00</b>	<b>TOTAL</b>	78 807,60	<b>65 673,00</b>

<b>CHAMPDENIERS</b>	TTC	HT		TTC	HT
Travaux	36 106,16	<b>30 088,47</b>	Autofinancement CCVG	30 764,00	<b>25 636,67</b>
			Fonds de concours	5 342,16	<b>4 451,80</b>
<b>TOTAL</b>	36 106,16	<b>30 088,47</b>	<b>TOTAL</b>	36 106,16	<b>30 088,47</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours exceptionnel auprès des communes concernées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent
- **DE DIRE** que la recette sera portée au compte 13241 du budget principal

### c. Résiliation de l'adhésion à Ingénierie Départementale 79

#### *Délibération n° D2025\_7\_4C*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2025-5-3 du 6 mai 2025 portant notamment attribution d'une subvention à ID79

Considérant la proposition de résiliation débattue en Bureau communautaire du 12.05.2025

Monsieur le Président, expose :  
Mesdames et messieurs,

L'Agence d'ingénierie départementale des Deux-Sèvres – ID79 est un service non utilisé par la Communauté de communes.

En ce sens, il est souhaitable de résilier l'adhésion de l'EPCI à cet organisme.  
La cotisation due au titre de l'année 2025 est due et s'élève à 2 500 euros.

Mme CARVALHO DA SILVA s'interroge sur la non-utilisation de ce service.

M. le Président note que la Communauté de communes Val de Gâtine fait systématiquement appel à une maîtrise d'œuvre pour chacun de ses projets.

En ce qui concerne leur préparation, ID79 est surchargée de demandes et ne peut raisonnablement répondre dans un court délai ; ce travail est donc réalisé en interne.

Les services proposés ne correspondent donc pas à nos demandes.

M. le Président souligne enfin que le Département ne soutient plus les EPCI dans cette démarche ce qui s'apparente désormais à une « solidarité à sens unique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**  
(2 contre – 0 abstention – **32 POUR**) :

- **DE VALIDER** la résiliation de l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale des Deux-Sèvres (ID79) à compter de l'année 2026.

**d. Mise en place du prélèvement automatique services Portage de repas et Garde d'enfants**

**Délibération n° D2025\_7\_5**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

CONSIDERANT que le prélèvement automatique est un mode de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes ;

Monsieur le Président, expose :  
Mesdames et messieurs,

La Communauté de communes Val de Gâtine propose divers moyens de paiement aux familles pour s'acquitter de leurs factures liées aux services (chèque, cesu, virement, payfip).

En vue de développer tous les moyens de paiement et de faciliter le règlement des différentes prestations des services, il est proposé de permettre aux usagers, s'ils le souhaitent, de payer leur créance par prélèvement automatique pour la facturation du portage de repas et de la garde d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **AUTORISER** la mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour le règlement des prestations de services du portage de repas et de la garde d'enfants
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à cette affaire

**e. Remise gracieuse – dossier n°1 : reprise voirie pour 1.170€**

***Délibération n° D2025\_7\_6***

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie de la Communauté de communes ;*

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Lors du programme 2023 de réfection des voiries, des dégradations de la voirie dans la commune de Surin ont été constatées. Un avis de somme de payer a été envoyé à la personne suspectée d'être à l'origine de ces dégradations.

Au regard du manque de preuve formelle de sa responsabilité, il est proposé d'abandonner la procédure.

La remise gracieuse, du montant de la reprise de la chaussée, est de 1 170 euros.

M. le Président note que nous devons en tirer les conclusions pour l'avenir : constituer des preuves, ne pas pécher par naïveté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **VALIDER** cette remise gracieuse d'un montant de 1 170 euros
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent

**f. Remise gracieuse – dossier n°2 : cours de musique pour 43,33€**

***Délibération n° D2025\_7\_7***

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU sa compétence Gestion et animation du Centre musical de Coulonges-sur-l'Autize;*

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Les parents d'une élève inscrite au Centre musical communautaire demandent que la facturation concernant les mois de mai et juin ne leur soit pas entièrement appliquée.

En effet leur fille est acceptée pour suivre des cours à l'étranger dans le cadre du programme ERASMUS pendant un mois.

Ils demandent donc à être exonérés du mois de juin, soit une remise gracieuse de 43,33 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** cette remise gracieuse d'un montant de 43,33 euros
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent

M. OLIVIER se questionne sur le fait de soumettre une telle délibération au Conseil communautaire et pense qu'il serait plus judicieux de donner délégation au Bureau communautaire pour l'examen des sujets mineurs.

Les membres du Conseil en sont d'accord.

### 3. ENFANCE - JEUNESSE

#### a. Tarifs périscolaires

##### *Délibération n° D2025\_7\_8*

*VU l'arrêté préfectoral portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*VU la compétence statutaire exercée en matière de gestion et d'animation des services d'accueil périscolaire et de Loisirs dédiés à l'enfance et à la jeunesse ;*

*CONSIDERANT le souhait de tendre vers une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre intercommunal*

Mme Danielle TAVERNEAU, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, expose :  
Mesdames et messieurs,

La fusion des 3 communautés de communes en 2017 a entraîné de fait la nécessité d'unifier les tarifs sur le territoire. Un travail sur l'harmonisation des tarifs des services enfances jeunesses du territoire (SEJ de Coulonges-sur-l'Autize et de Saint-Pardoux-Soutiers) a donc débuté en 2018 et actuellement les tarifs du mercredi, de l'accueil de loisirs et des séjours sont harmonisés.

Un des grands principes de la fonction publique est l'égalité devant le service public pour les usagers en tout lieu du territoire. Il est tout de même possible d'avoir des tarifs différents sur le territoire quand le service n'est pas identique. C'est le cas du périscolaire qui fait apparaître un écart de tarification très important ainsi qu'une différence sur l'organisation et des horaires différents.

Pour rappel, le secteur de Coulonges-sur-l'Autize concerne les écoles de Coulonges-sur-l'Autize (public et privé) et l'école d'Ardin. Le secteur de Saint-Pardoux-Soutiers concerne les 7 écoles (Verruyes, Clavé, Saint-Pardoux-Soutiers, Saint-Marc-la-Lande, Beaulieu-sous-Parthenay, Mazières-en-Gâtine et Saint-Georges-de-Noisné).

Le secteur de Saint-Pardoux-Soutiers :

- ne propose pas le goûter le soir (il est à fournir par les parents)
- le périscolaire commence à 7h30 et se termine à 18h30. Cependant un tarif dérogatoire (actuellement 1.06 € pour une ½ supplémentaire) peut être appliqué, si à la demande d'une famille l'enfant doit être accueilli avant 7h30 ou après 18h30
- en mars 2024, instauration d'un nouveau tarif le soir de 15 H 45 à 17 H 30

#### **PROPOSITION 2025 :**

- Pas de changement de tarifs pour le SEJ de Coulonges-sur-l'Autize
- À compter de septembre 2025, proposition d'une augmentation de 5 % pour tous les Quotients Familiaux (QF), comme indiqué ci-après en jaune.

Mme TAVERNEAU propose de maintenir le tarif des dérogations, en rappelant qu'une dérogation constitue une exception à l'application d'une règle administrative et que, par conséquent, le montant de la dérogation ne peut être inclus dans le tarif global de 7 H 30 à 9 H et de 15h45 à 19h.

Pour cette année scolaire 2024/2025, les dérogations concernaient 33 familles (sur 433).  
 Mme TAVERNEAU en réprecise le processus : en début de chaque année scolaire les familles font une demande écrite et motivée et donnent leur planning des dates souhaitées (système à la carte).

Tous les sites ne sont pas concernés et les besoins peuvent varier d'une année à l'autre.  
 Les agents sont rémunérés en heures complémentaires.

Mme TAVERNEAU note qu'il y a encore beaucoup de travail pour arriver à une harmonisation. De plus, une réflexion globale sera engagée en 2026 sur les tarifs des secteurs de Coulonges-sur-l'Autize et Saint-Pardoux. Cette démarche permettra de réévaluer les différentes tranches de QF et leurs écarts afin d'assurer une meilleure cohérence.

M. OLIVIER reprend en effet que les niveaux de QF doivent être remis à plat afin d'établir une réelle différence entre les QF 1 et 5.

Mme CARVALHO DA SILVA demande si le fait d'avoir plus d'enfants compenserait le coût.

M. Le Président souligne qu'il existe un tel delta entre le montant facturé aux familles et le coût réel du service que cela ne changerait pas grand-chose ; il n'y a pas d'équilibre financier.

**tarifs accueil périscolaires matin et soir**

2025

Secteurs	Coulonges et Ardin				Coulonges	Ardin
	7h-9h	8h-9h	15h45 ou 16h/16h30 attente bus	15h45 ou 16h/16h30 -19h avec goûter	15h45 ou 16h-17h30 avec goûter	16h30-17h30 avec goûter
QF 1	2,75	1,60	0,25	2,75	1,80	1,60
QF 2	2,77	1,63	0,25	2,77	1,82	1,62
QF 3	2,79	1,67	0,25	2,79	1,84	1,63
QF 4	2,81	1,70	0,25	2,81	1,86	1,65
QF 5	2,85	1,73	0,25	2,85	1,88	1,67
Non allocataire 79	2,85	1,73	0,25	2,85	1,88	1,67

**tarifs accueil périscolaire matin et soir**

Secteurs	Mazières					
	7h-7h30	7h30-9h	15h45-16h30 attente bus	15h45 - 17h30 sans goûter	15h45 - 18h30 sans goûter	18h30-19h
QF 1	1,06	0,63	0,25	0,52	0,82	1,06
QF 2	1,06	0,87	0,25	0,84	1,13	1,06
QF 3	1,06	1,05	0,25	1,05	1,31	1,06
QF 4	1,06	1,44	0,25	1,18	1,76	1,06
QF 5	1,06	1,60	0,25	1,34	2,31	1,06

pénalités de retard	5€/quart d'heure /enfant tous secteurs
---------------------	--

*En cas de départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement, un avertissement est donné aux parents. Si la situation se reproduit, 5 euros supplémentaires seront facturés par quart d'heure de retard.*

Il est proposé d'appliquer une majoration horaire de 20 % pour l'accueil des enfants ne faisant pas partie du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour une application à partir du mois de septembre 2025

## **b. Tarifs CNAF Petite enfance**

### ***Délibération n° D2025\_7\_9***

*CONSIDERANT l'instruction technique 2022-167 complétant le point 2.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 précisant que :*

- *Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois*
- *Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile ou reste inchangé à défaut de publication spécifique ;*

Monsieur le Président, expose :  
Mesdames et messieurs,

Le barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant EAJE a été mis en place par la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF.

Ce barème a été généralisé à l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de Service Unique. Il sert à établir la participation financière des familles utilisant un multi-accueil ou une halte-garderie ou une micro-crèche et financés par la Prestation de service unique.

La participation financière des parents varie donc en fonction des ressources et de la composition de la famille. Dans le cas d'un enfant en situation de handicap, il sera appliqué une demi part supplémentaire. En cas d'absence de ressource, un forfait plancher est retenu. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plafond de ressources mensuel est à 7000 euros et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le plafond de ressources mensuel est à 8500 euros. Le plancher de ressources est porté à 801 euros par mois.

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués au 1er janvier 2022, à savoir :

Nombre d'enfants	Du 01 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0206%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de** :

- **PRENDRE ACTE** de la grille tarifaire imposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF - applicable à compter du 1er janvier 2025

## 4. URBANISME

### a. Révision allégée n°1 PLUi Gâtine Autize : bilan de la concertation et arrêt du projet

#### *Délibération n° D2025\_7\_10*

*VU le Code de l'Urbanisme ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU la délibération du Conseil communautaire du Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal GATINE AUTIZE en date du 23 juin 2020 et celle du 17 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 17-06-2025 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation ;*

*CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;*

*CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;*

*CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 17 juin 2025 a été respectée, à savoir :*

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 26-06-2025*
- une information sur le site internet de la communauté de communes*
- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Gâtine Autize*
- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Faye sur Ardin et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courriel ;*

*CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;*

*CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;*

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :  
Mesdames et messieurs,

Cette révision allégée porte sur une inversion de zonage entre une zone agricole (A) et une zone agricole protégée (Ap) pour permettre à la CUMA de Faye sur Ardin de construire son bâtiment, le premier terrain envisagé faisant l'objet de rétention foncière.

La concertation prévue par la délibération adoptée lors du Conseil communautaire du 17 juin 2025 a été réalisée et n'a reçu aucune remarque.

Il est donc proposé d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize tel qu'annexé, de l'adresser pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de le soumettre pour examen aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation prévue par délibération du 17 juin 2025 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLUI Gâtine Autize tel qu'il est annexé à la présente
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

## 5. TRANSITION ECOLOGIQUE

### a. Fonds CHENE – Programme ACTEE

#### *Délibération n° D2025\_7\_11*

*VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU les délibérations du conseil communautaire du 21 janvier 2025 validant les conventions multipartites et tripartites dans le cadre du Fonds Chêne saison 2 ;*

*CONSIDERANT la nécessité que chaque partenaire du groupement valide chaque convention dédiée par saison du Fonds Chêne ;*

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de la transition écologique, expose :  
Mesdames et messieurs,

Suite au programme SEQUOIA pour lequel le groupement porté par le SIEDS avec les communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet, Mellois en Poitou, et les communautés d'agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais, ayant permis notamment le financement d'économies de flux et les audits sur les bâtiments publics, le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et la SASU FNCCR.

Dans le cadre de ce programme ACTEE, le Fonds Chêne permet d'accompagner les collectivités territoriales dans l'accompagnement de leur politique d'efficacité énergétique.

Suite à un appel à projet, le jury du Fonds Chêne a retenu le projet du groupement constitué du SIEDS, des Communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Airvaudais Val du Thouet, Mellois en Poitou, du Thouarsais, du Haut Val de Sèvre, les communautés d'agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais, ainsi que la Ville de Bressuire.

Le Fonds Chêne permet le financement des postes suivants :

- Postes d'économies de flux
- Outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques
- Etudes énergétiques (dont SDIE)
- Etudes de maîtrise d'œuvre permettant des travaux de rénovation énergétique répondant aux objectifs du Décret Tertiaire
- Prestations d'AMO et sensibilisation en lien avec l'efficacité énergétique

Les demandes de financement sont découpés en saisons, permettant de candidater tout au long de la durée du programme, en fonction de la maturité des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des conventions nécessaires pour l'ensemble des saisons du Fonds Chêne

**b. Document cadre définissant les surfaces ouvertes aux projets d'ouvrages photovoltaïques**

**Délibération n° D2025\_7\_12**

*VU la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;*

*VU le décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024 ;*

*CONSIDERANT la consultation publique lancée par la Préfecture jusqu'au 30 juillet 2025,*

*CONSIDERANT la proximité de ces parcelles avec les habitations du bourg de Coulonges sur l'Autize ;*

*CONSIDERANT que ces parcelles sont zonées en zone naturelle au PLUi et qu'elles constituent une continuité dans la trame verte de la commune, en bordure de l'ancienne voie ferrée ;*

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :  
Mesdames et messieurs,

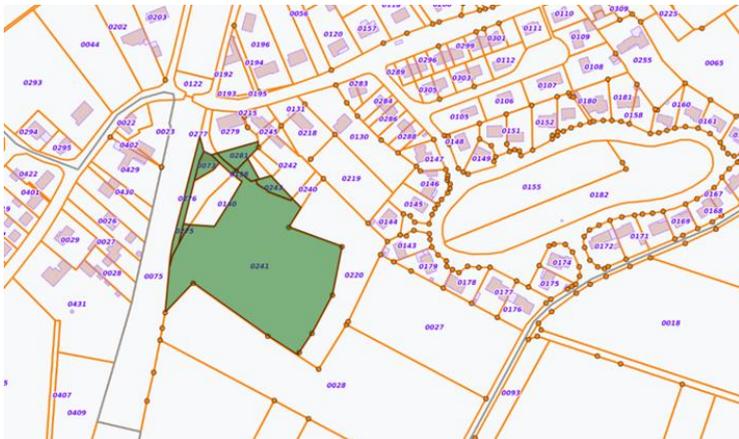
La loi APER a confié aux Chambres d'agriculture la rédaction d'un document-cadre pour définir les surfaces agricoles, naturelles ou forestières réputées incultes ou non exploitées et ouvertes aux projets d'installation d'ouvrages de production d'énergie photovoltaïque.

Le Conseil communautaire du 6 mai 2025 donnait un avis favorable à la méthodologie proposée par la Chambre d'agriculture pour la définition des parcelles pouvant accueillir du photovoltaïque au sol, aucune zone sur le Val de Gâtine n'étant proposée.

Cette méthodologie consistait notamment dans un premier temps à mettre un seuil de 2 ha pour éviter le mitage.

Pour faire suite aux consultations et retours exprimés des diverses collectivités, la Préfecture a souhaité abaisser le seuil de 2 ha à 1 ha.

Cela engendre un secteur potentiel sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize, sur les parcelles ZM 138, 241, 243, 275, 276, 278, 281 et 73, pour une surface d'environ 1,3 ha. (cf. plan).



Mme TAVERNEAU, Maire de la Commune de Coulonges sur l'Autize, pointe que les parcelles ZM 138, 241, 243, 275, 276, 278, 281 et 73, pour une surface d'environ 1,3 ha. (cf. plan) comprises dans ce secteur potentiel de Coulonges sur l'Autize, sont situées à proximité d'un lotissement et d'un patrimoine industriel (four à chaux). La commune ne serait pas favorable à ce nouveau secteur.

Après avoir entendu Mme le Maire de Coulonges sur l'Autize,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la consultation publique en cours
- **DE DEMANDER** le retrait de ces parcelles du document-cadre.

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### a. Cheminement mixte de la ZAE de l'Avenir – Plan de financement Phase 1

#### Délibération n° D2025\_7\_13

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le projet et la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 validant l'avant-projet définitif des travaux pour la création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize et la sollicitation de subventions, notamment auprès du FEDER ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre approuvant la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises riveraines ;

Mme Francine CHAUSSERAY, Vice-Présidente en charge de l'Economie expose.

Mesdames et messieurs,

Le projet de création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize a vu son avant-projet définitif validé en juillet 2024.

Afin de pouvoir solliciter une subvention auprès du FEDER, il est nécessaire de présenter à cette assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires MOE	12 821,13 €	ETAT DETR - notifié	30 000,00 €
Mission complémentaire	3 630,00 €	EUROPE FEDER - demandé	35 000,00 €
Travaux - estimatif phase APD - Tranche 1	128 260,00 €	CCVG Autofinancement	79 711,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 711,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 711,13 €</b>

Une option estimée, à 15 000 euros, concernant un revêtement en résine pour les entrées de voirie des entreprises riveraines, pourra être mise en œuvre en cas de révision à la baisse des coûts effectifs de travaux de la phase 1.

Mme CHAUSSERAY fait observer que les entreprises attendent depuis plusieurs années l'aménagement des accès à leur établissement et ont réitéré leur fort intérêt pour la réalisation de cette option lors de la dernière réunion de concertation du projet de cheminement.

Pour rappel, l'opération comprend deux phases de travaux. La première phase correspond à la rue Johannes Gutenberg, et la seconde phase à la rue Isaac Newton, pour un montant estimé en phase APD à 90 400 € HT. Des subventions spécifiques seront sollicitées pour cette seconde phase de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 des travaux de création d'une voie de cheminement mixte et d'aménagement paysager sur la zone de l'Avenir à Coulonges-sur-l'Autize
- **D'APPROUVER** le lancement de la phase PRO de la phase 1 de travaux
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tous les documents afférents

## **b. Vente de parcelles sur la commune de Champdeniers**

### ***Délibération n° D2025\_7\_14***

*VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;*

*VU sa compétence en matière de développement économique ;*

*CONSIDERANT que les parcelles sont classées en zonage agricole composées de haies protégées et que par ailleurs, elles sont enclavées, donc non accessibles par les agents techniques pour leur entretien ;*

*CONSIDERANT l'estimation des domaines, qui précise dans son article 9 que sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ;*

*CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Olivier VERA concernant les parcelles 67B 788 et 790 située sur la commune de Champdeniers ;*

*CONSIDERANT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;*

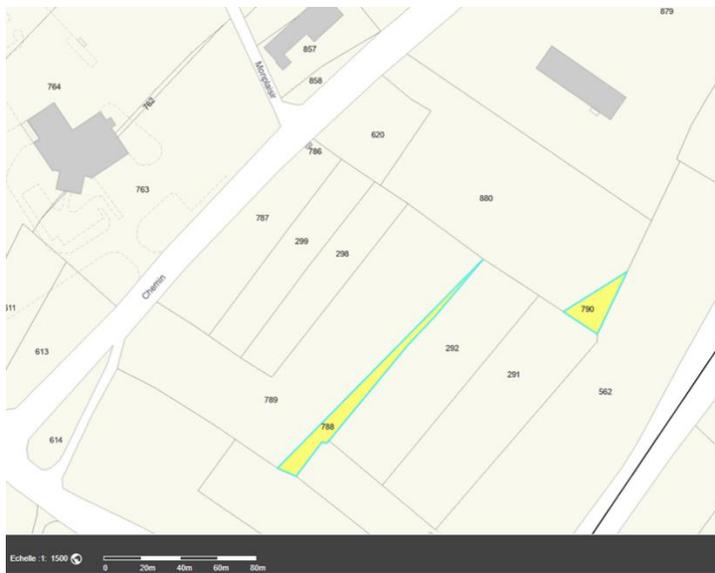
*CONSIDERANT que le produit de cette vente sera imputé au budget principal non assujetti à la TVA ;*

Mme Francine CHAUSSERAY, Vice-Présidente en charge de l'Economie expose.

Mesdames et messieurs,

Monsieur VERA, gérant de la société Agriprodistri, est en cours d'acquisition des 2,89ha de terrains non bâtis en zonage économique, appartenant à la SCI Steflo sur la ZAE de Montplaisir. Il souhaite y installer son activité, potentiellement y déployer une nouvelle et céder les surfaces restantes à de futurs porteurs de projets économiques.

Aussi, lui a été proposé d'acquérir les parcelles 67B788 et 790 appartenant à la Communauté de communes, enclavées et en zonage agricole. Monsieur VERA consent à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles 67B 788 et 790 d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Champdeniers, à Monsieur Olivier VERA ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer, à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte afférent ;
- **DE PORTER** la recette au budget principal ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## 7. COMMANDE PUBLIQUE

### a. Rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle – validation de la phase PRO

#### Délibération n° D2025\_7\_15

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique pour l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence FLAM INGENIERIE ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2024 validant l'avant-projet définitif des travaux à l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel exposé ci-après ;

CONSIDERANT le coût estimatif des différents lots ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

L'agence FLAM INGENIERIE a remis son dossier PROJET relatif à la rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine le 20 juin 2025. Celui-ci a permis de préciser à la fois le calendrier des travaux et son coût global.

Les travaux devront commencer au mois de décembre 2025 pour se terminer au mois de juillet 2027. Le coût global estimé est en très légère augmentation depuis l'estimation donnée lors de l'avant-projet définitif, soit une hausse de 2,71 % (+28 980 euros HT). Le détail des coûts estimés par lot est le suivant :

LOTS	TOTAL PHASE PRO HT
Lot N°01 GROS ŒUVRE - CURAGE	214 320 €
Lot N°02 ETANCHEITE	21 560 €
Lot N°03 BARDAGE METALLIQUE ET COMPOSITE	60 670 €
Lot N°04 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	26 060 €
Lot N°05 MENUISERIE EXTERIEURE ALU - SERRURERIE	143 860 €
Lot N°06 MENUISERIE INTERIEURE - CLOISONS - PLAFONDS	145 580 €
Lot N°07 REVETEMENT DE SOL - PEINTURE	106 040 €
Lot N°08 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	299 600 €
Lot N°09 ELECTRICITE	80 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 097 690 €</b>

Le tableau de financement prévisionnel de l'opération évolue donc de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
honoraires MOE rénovation énergétique	133 819,26 €	ETAT Fonds Vert	445 214,00 €
Travaux - phase PRO	1 097 690,00 €	SIEDS	256 289,03 €
Contrôle technique	6 480,00 €	SIEDS Fonds CHENE	40 000,00 €
Mission SPS	4 410,00 €	CC VAL DE GATINE	500 896,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 242 399,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 242 399,26 €</b>

A la question de Mme TAVERNEAU, il est confirmé que cette école possède 5 classes.

Il est fait observer que le fonds de concours de la commune de Mazières en Gâtine n'a pas encore été fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** la phase PROJET de l'opération de rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine
- **D'AUTORISER** le lancement du marché à procédure adaptée alloti comme décrit
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent

## 8. GEMAPI

### a. Extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet

#### *Délibération n° D2025\_7\_16*

*VU la loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5711-1 ;*

*VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU la délibération du Conseil communautaire n°D2025-5-11 en date du 6 mai 2025 ;*

*CONSIDERANT que les communautés de communes peuvent transférer aux syndicats mixtes de rivières existants les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui recouvrent les missions inscrites aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

*CONSIDERANT que le Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) exerce les missions inscrites aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;*

*CONSIDERANT les demandes de précision de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres concernant la délibération n°D2025-5-11 en date du 6 mai 2025 ;*

M. Pascal OLIVIER, Vice-Président, représentant GEMAPI expose.

Mesdames et messieurs,

La loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a attribué aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes adhère déjà au Syndicat mixte de la Vallée du Thouet depuis qu'elle est venue en représentation-substitution de La commune du Beugnon-Thireuil au sein du syndicat.

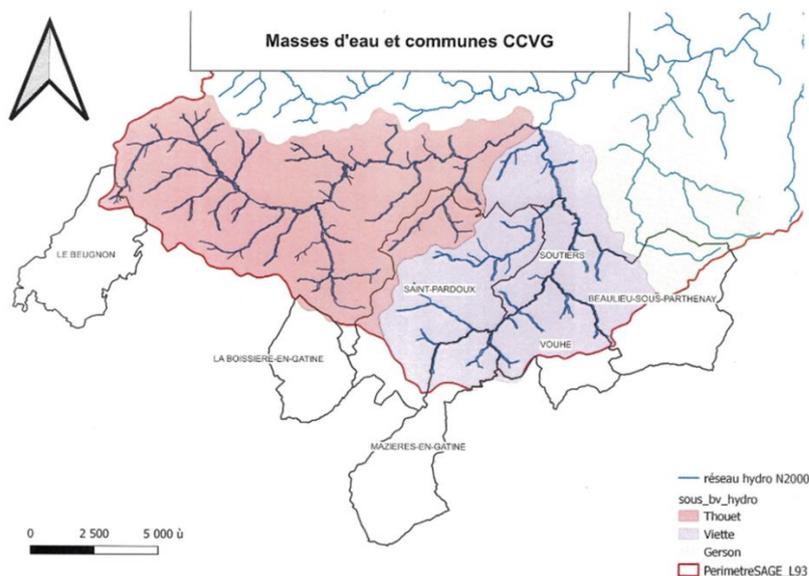
Six communes de la Communauté de communes Val de Gâtine sont intégrées au bassin versant du Thouet :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - Beugnon-Thireuil        | - Saint-Pardoux-Soutiers |
| - Beaulieu-sous-Parthenay | - Vouhé                  |
| - Mazières en Gâtine      | - La Boissière en Gâtine |

Il est à noter que La Boissière en Gâtine n'est pas intégrée au SAGE Thouet car très partiellement concernée géographiquement.

Afin d'assurer la continuité des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes :

- Beaulieu-sous-Parthenay
- Mazières en Gâtine
- Saint-Pardoux-Soutiers
- Vouhé



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la proposition d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre des compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques qui recouvrent les missions inscrites au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement aux communes suivantes : Beaulieu-sous-Parthenay, Mazières en Gâtine, Saint-Pardoux-Soutiers et Vouhé
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à notifier la présente délibération au président du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 9. RESSOURCES HUMAINES

### a. Tableau des effectifs – création de postes

#### *Délibération n° D2025\_7\_17*

*VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;*

*VU le budget ;*

*VU le tableau des emplois et des effectifs ;*

M. Pascal OLIVIER, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Mesdames et messieurs,

Conformément aux articles L313-1 et L332-9 du Code Général de la Fonction publique, susvisés les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :

Nombre	Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accompagnateur de bus RPI SURIN-XAINTRAY	4,73
1	Adjoint technique	Accompagnateur de bus RPI St Christophe/Roc La Chapelle-Bâton	1,58
1	Adjoint technique	Entretien locaux et animation périscolaire service enfance jeunesse à Coulonges sur l'Autize	28,24
1	Adjoint d'animation	Garde d'enfants en horaires décalés	4,5
1	Adjoint d'animation	Animation des Mercredis loisirs à L'Ombrelle	4,33
1	Adjoint d'animation	Animation des Mercredis loisirs à Champdeniers et périscolaire à Mazières en Gâtine	20,41
1	Adjoint d'animation	ATSEM à Clavé, Mercredis loisirs et ALSH	35 h au lieu de 32 h
1	Adjoint d'animation	Périscolaire école Clavé	22,5
1	Adjoint d'animation	Périscolaire Mazières en Gâtine, Mercredi et ALSH	27

Par dérogation, les emplois de plus de 17h30 par semaine pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son profil et fixé conformément à la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE CREER** les postes proposés au tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> août 2025
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**b. Tableau des effectifs – suppression de postes**

***Délibération n° D2025\_7\_18***

*VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;*

*VU le budget ;*

*VU le tableau des emplois et des effectifs ;*

*Vu l'avis du CST en date du 27 juin 2025 ;*

M. Pascal OLIVIER, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.  
Mesdames et messieurs,

Conformément aux articles L313-1 et L332-9 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade, il est proposé à l'assemblée la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Nombre	Grade	Motif	Durée hebdomadaire
1	Adjoint administratif	avancement de grade	35
1	Adjoint administratif	avancement de grade	30
1	Adjoint d'animation	avancement de grade	35
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	avancement de grade	26,15
1	Agent de maîtrise	avancement de grade	35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** les postes indiqués du tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## 10. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	Référence	Décision du Bureau communautaire et du Président	Montant HT
23/06/2025	B2025-16-2	Renouvellement ligne trésorerie SICTOM avec Caisse d'Epargne	500 000,00€
23/06/2025	P2025-06-01	ZAE de l'Alière - Devis GRAPHIC panneau 4*3	2 760,00€
23/06/2025	P2025-06-02	MSP Coulonges sur l'Autize - Bail SCM médecins	
23/06/2025	P2025-06-03	Rénovation énergétique Ecole La Gâtinelle - Analyse offre SPS - APAVE	4 410,00 €
23/06/2025	P2025-06-04	Prolongation contrat SOLIHA diagnostic Habitat jusqu'au 31.10.2025	
30/06/2025	B2025-17-2	Renouvellement ligne de trésorerie CCVG avec Caisse d'Epargne	1 300 000,00€
30/06/2025	B2025-17-3	Sortie d'inventaire suite à transfert de charge	
30/06/2025	B2025-17-4	Sortie d'inventaire suite à destruction	
30/06/2025	B2025-17-5	DM1 Budget principal (Fonctionnement)	
30/06/2025	P2025-06-06	Renouvellement contrat DPO RGPD (tarif identique à 2024) + option formation 2 jours	4 050,00€ 1 820,00€
07/07/2025	B2025-18-2	DIA 2025-04 DOMINGUES / BONARICH - Non préemption	
07/07/2025	B2025-18-3	DIA 2025-05 GOBERT / LOMBARDO - Non préemption	
07/07/2025	P2025-07-01	Convention d'utilisation piscine pour cours privés de maître-nageur du 07.07.2025 au 29.08.2025	30/mois + entrées piscine

## **11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aucune annonce n'est formulée.

oooooooooooo

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h40 et invite les conseillers présents à partager l'encas salé / sucré et le verre de l'amitié servi en fin de réunion.

Le Secrétaire de séance  
Yves ATTOU

M. le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

*Approuvé le : 16.09.2025*  
*Publié le : 17.09.2025*